



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 novembre 2009 à 19h00 en Mairie

Publié conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal convoqué le 13/11/2009 suivant les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire.

Avant de procéder à l'appel nominal le Maire annonce :

Par lettre en date du 16 novembre 2009, reçue en Mairie le 19 novembre 2009, Monsieur Séverin PRENE, conseiller au sein de notre assemblée ; m'a fait part de sa démission de son mandat.

L'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *la démission est définitive dès sa réception par le Maire* ».

L'article 270 du Code Electoral stipule, quant à lui, que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Monsieur PRENE ne peut donc siéger ce soir et son remplaçant n'a pu être convoqué dans les délais règlementaires. C'est donc exceptionnellement un conseil municipal composé de 42 élus qui siège ce soir.

Que Monsieur PRENE soit remercié pour le travail qu'il a accompli pour nos concitoyens.

Présents (41): M. Jean-Loup METTON, Mme Alexandra FAVRE, Mme Claude FAVRA, M. Patrice CARRE, Mme Dominique GASTAUD, M. Joël GIRAULT, Mme Muriel GIBERT, Mme Anne BELHEUR, M. Daniel FLAMME, Mme Nicole GIBERT, M. Thierry VIROL, M. Pierre FRANCOIS, M. Jean LAURENT, M. Claude RYSER, Mme Hélène MOLIERES, Mme Andrée BILLARD, Mme Marguerite KIM, Mme Marie-France BLANCO, Mme Denise PATRICOT, M. Jean-Claude MANGIAMELI, M. Marc FONTENAIST, M. Antoine BOUCHEZ, M. Alain MILLOTTE, Mlle Gabrielle FLEURY, M. Michel FARRUGIA, M. Jean-Philippe AILHAUD, Mme Odile CABANNA, M. Pascal HUREAU, M. Jean-Eric BRANAA, Mme Carole HIRIGOYEN, Mme Bénédicte CADORET, M. Nicolas CHOJNACKI, Mme Joëlle LASSERRE, Mme Catherine LEVERT, Mme Carmelina DE PABLO, M. Wilfrid VINCENT, Mme Catherine ROBINEAU, M. Claude DROUET, Mme Fatma BOUVET DE LA MAISONNEUVE, M. Joaquim TIMOTEO, M. Paul-André MOULY

Excusée (1) : Mme Annaïs HAYWARD

Assistaient également :

Fonctionnaires : M. BIN, M. PRAMOTTON, Mme MICHEL, Mme CLERC, M.

CRUCHAUDET, M. MAGRO, Mlle FURNEMONT, Mme CAPDEQUI PEYRANERE.
Cabinet du Maire : Mme LIOTARD.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. CHOJNACKI** est nommé secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 30/09/09 :

Suite à la remarque de Mme ROBINEAU il est précisé que le compte rendu de la séance du 24 juin 2009 a été adopté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste-vert-radical et communiste et de M. BRANAA.

Mme ROBINEAU précise qu'elle avait fait référence à un courrier adressé par madame la Députée dans son intervention sur la Poste et qu'il n'en est pas fait mention.

Le Maire répond que ce n'est pas un élément primordial.

M. BRANAA demande ce qui s'oppose à la reprise littérale des propos dans le compte rendu.

Le Maire répond que le conseil a fait le choix d'un compte rendu synthétique.

M. BRANAA demande ce qui s'oppose à la retransmission sur le web de la séance.

Le Maire exprime son opposition à cette idée car la présence d'une caméra influence les comportements dans un mauvais sens.

M. VINCENT n'est pas aussi catégorique et considère que cela peut avoir des inconvénients mais mérite réflexion.

ADOPTE A LA MAJORITE
ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE-VERT-RADICAL ET DU GROUPE COMMUNISTE
VOTE CONTRE DE M. BRANAA.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Administration générale	
DC 2009-201	Défense des intérêts de la Ville de Montrouge devant le Tribunal Administratif de Versailles confiée à la société d'avocats Molas et Associés- Affaire Société CIP c/ Commune de Montrouge
DC 2009-203	Convention de mise à disposition de la distillerie par la commune de Montrouge à Pile-Poil compagnie
DC 2009-211	Action en justice devant le Tribunal Administratif de Versailles confiée à Me PONCHELET - affaire Richard contre commune de Montrouge – recours contre PC 52 place Jules Ferry
DC 2009-168	Action en justice devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles confiée à Me PONCHELET - Affaire Ville de Montrouge c/ Chauvet. Recours 53 avenue Verdier
DC 2009-234	Acceptation d'une convention de mise à disposition du gymnase R. Doisneau – compétition de badminton du SMM
Finances	
DC 2009-240	Vente de matériels de laboratoire réformés – fauteuil de prélèvement pour laboratoire 100€
DC 2009-243	Création d'une régie de recettes pour la gestion d'un immeuble appartenant à la ville sis 34 avenue de la République
DC 2009-202	Création de la régie de recettes pour l'encaissement des adhésions auprès de l'espace jeunes Michel Saint-Martin
Marchés publics - contrats de prestations	
DC 2009-217	Assistance à maîtrise d'ouvrage - Etudes et suivi de travaux pluriannuels de mise en accessibilité généralisée du patrimoine bâti – attribué à l'équipe composée de l'atelier Barrès Villevaux Architectes et du bureau d'études ASCAUDIT, pour un montant de 186 035,04€ HT
DC 2009-218	Entretien du parc d'appareils élévateurs et portes automatiques de la Ville de Montrouge - Lot 1 : l'entretien, désincarcération et téléalarme d'ascenseurs, monte-charges, plateforme élévatrices – attribué à THYSSENKRUPP ASCENSEURS pour un montant de

	29 789€ HT
DC 2009-195	Convention de mise en œuvre de la collecte de l'enquête pilote 2010 sur la famille et les logements associée au recensement de la population signée avec l'INSEE
DC 2009-245	Entretien du parc d'appareils élévateurs et portes automatiques de la ville - lot 2 entretien des portes de garage, portails, barrières et rideaux motorisés, automatiques ou semi-automatiques - attribué à la SARL IMPAIR pour un montant de 4 540€ HT
DC 2009-206	Fourniture de changes complets - attribué à la société Laboratoire Rivadis pour un montant compris entre 25 000€ et 48 000 € HT.
DC 2009-215	Réhabilitation du réseau d'assainissement communal - attribué au groupement d'entreprises solidaire FAYOLLES et Fils SA, TELEREP SAS pour un montant de 1 730 118,27€ HT
DC 2009-189	Convention de mandat pour la gestion d'un bien communal sis 34 avenue de la République (perception des loyers et charges, mission de syndic...)
DC 2009-212	Restructuration et mise en conformité du poste de livraison et de transformation du centre administratif et de la médiathèque Lot 1 : Travaux courants forts - installations HT/BT - attribué à l'entreprise GUINIER pour un montant de 168 600 € HT
DC 2009-242	Fourniture, mise à disposition et maintenance de mobiliers urbains, supports d'affichage publicitaire ou non - attribué à Philippe VEDIAUD PUBLICITE qui versera une rente annuelle pour occupation du domaine public
DC 2009-209	Convention avec l'association AURA - consultations de néphrologie au CMS
DC 2009-248	Contrat d'assistance pour les acquisitions foncières dans le cadre d'une procédure judiciaire d'expropriation conclu avec SEGAT
DC 2009-200	Fourniture en location de motifs décoratifs lumineux pour les illuminations de Noël - Lot 2 Hôtel de Ville - 19157€ HT + option 8888€ HT
DC 2009-246	Fournitures de voirie lots 1, 2 et 3 -attribution du lot 1 fourniture d'équipements et de dispositifs de signalisation verticale à IDF SIGNALISATION, attribution du lot 2 fourniture de mobilier urbain à la société SERI, attribution du lot 3 fourniture de mobilier en fonte à la société GHM
DC 2009-199	Fourniture en location de motifs décoratifs lumineux pour les illuminations de Noël - Lot 1 les rues de Montrouge - 53661,38€ HT + option 36488,55€ HT
Urbanisme	
DC 2009-225	Décision de signer une convention d'occupation pour un appartement sis 114 avenue Marx Dormoy - loyer 235,48€ + charges 40€ (mensuel)
DC 2009-239	Décision de signer une convention d'occupation pour un appartement sis 82 avenue de la République - 35,9m ² loyer mensuel 307,14€
DC 2009-241	Décision de signer une convention d'occupation précaire pour un appartement sis 34 avenue de la République - relogement du gardien du CMS pendant la durée des travaux
Manifestations - Spectacles	
DC 2009-228	Acceptation d'un contrat établi avec la compagnie d'EOS - spectacle à la crèche familiale 530€ TTC
DC 2009-235	Acceptation d'un contrat établi avec CLAIR DE LUNE - spectacle jardin d'enfants du 11 novembre 430€ TTC
DC 2009-221	Acceptation d'un contrat établi avec l'association ZIG-ZAG - spectacle à la crèche Sylvine Candas - 432€ TTC
DC 2009-226	Acceptation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Montrouge et l'association ABSOLUT VOCAL - spectacle à l'espace Colucci 7 548,04€ TTC
DC 2009-223	Acceptation d'un contrat de cession de spectacle entre la ville de Montrouge et la forge des baladins concernant l'animation de la fête des squares qui aura lieu le 11 avril 2010 - 550€ TTC
DC 2009-229	Acceptation d'un contrat sur spectacle : ' MONSIEUR SATIE '-médiathèque - 1500€ TTC
DC 2009-254	Acceptation d'un contrat sur spectacle : ATELIER DE L'ART DU PARFUMEUR - spectacle à la médiathèque pour un montant de 450€ TTC
DC 2009-193	Acceptation d'un contrat établi avec la compagnie CLAIR DE LUNE - jardin d'enfants H Ginoux 430€TTC
DC 2009-194	Acceptation d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Montrouge et l'association Artemuse : « Martial et la malle enchantée » - 19/12/2009 place E Champeaud - 1055€ TTC
DC 2009-255	Convention ville ambassadrice - Téléthon 2009 - convention signée avec l'AFM et France TELEVISION
DC 2009-198	Acceptation d'un contrat sur spectacle : MER AGITEE A PEU AGITEE à la médiathèque - 1416,40€ TTC
DC 2009-224	Acceptation d'un contrat pour une conférence : JE VEUX VOUS AIDER A ALLER MIEUX ! - intervention à la médiathèque du centre contre les manipulations mentales - 200€ TTC
DC 2009-207	Acceptation d'un contrat établi avec la compagnie du Chat perché - spectacle à la crèche du 11 novembre 550 € TTC
DC 2009-231	Acceptation d'un contrat établi avec SPECTACLES EN LIBERTE - spectacle au jardin

	d'enfants Jules Guesde 350€ TTC
DC 2009-227	Acceptation d'une convention sur spectacle: 'A LA CROISEE DES ARTS' - médiathèque - 1500€ TTC
DC 2009-216	Acceptation d'un contrat sur spectacle : 'PETITES GOURMANDISES D'HISTOIRE' à la médiathèque - 670€ TTC
DC 2009-190	Acceptation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Montrouge et l'Association Inko'Nito dans le cadre des Soleillades - 1371,50€ TTC
DC 2009-253	Acceptation d'une convention de prestation de service pour la mission de commissaire artistique du salon d'art contemporain de la ville de Montrouge conclue avec la SARL METEO - mission confiée à Stéphane CORREARD pour un montant de 55 992€ TTC
DC 2009-220	Acceptation d'un contrat de cession de droit de représentation entre la ville de Montrouge et la société SOS Artistes Sarl pour le spectacle « les peluches, défilé aux lampions » - défilé aux lampions TELETHON - 2240€ TTC
DC 2009-208	Acceptation d'un contrat établi avec l'association MERE DENY'S FAMILY - spectacle à la crèche Sylvine Candas 350€ TTC
DC 2009-251	Acceptation d'un contrat de cession du droit d'un spectacle passé avec l'Escadrielle spectacle « les 2choués - 2 215,50€ TTC
DC 2009-219	Acceptation d'un contrat établi avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales - spectacle au multi accueil Messier - 500€ TTC
DC 2009-196	Acceptation d'un contrat sur spectacle : MARDICINE 2ème SEMESTRE 2009 - 10 séances - 1399,98€ TTC
DC 2009-3	Acceptation d'une convention sur spectacle : L'ATELIER D'ORIGAMI - spectacle à la médiathèque - 639,15€ TTC

M. TIMOTEO demande des précisions sur le contenu du marché - décision n°242.

Le Maire précise que c'est un marché de fourniture-entretien de mobilier urbain; abris bus, panneaux d'affichage, WC publics...

M. TIMOTEO précise que ce marché inclue le remplacement des panneaux d'affichage libre. Sachant qu'il reste 8 à 9 panneaux de ce type sur le territoire de la ville et que le marché prévoit la fourniture d'une douzaine de panneaux, il envisage que des panneaux supplémentaires soient mis en place.

Le Maire répond qu'il vérifiera les chiffres avancés et qu'il est d'ores et déjà prévu de remettre le panneau d'affichage de la rue Barbès. Il précise qu'il est difficile d'installer des panneaux d'affichage car il faut tenir compte des fenêtres, des vitrines, des concessionnaires du sous-sol...

M. TIMOTEO demande sous quel délai le mobilier sera installé.

Le Maire répond que la concession débute le 1^{er} janvier, la transition doit se faire entre l'actuel et le futur concessionnaire mais au plus vite car des recettes publicitaires sont en jeu pour le nouveau prestataire.

Mme DE PABLO propose de remettre des panneaux d'affichage, rue du 11 novembre à côté de l'IRTS, en bas de la rue Périer et place Jean Jaurès.

Le Maire répond qu'il faut donner des emplacements précis compte tenu des difficultés d'implantation et qu'il y a eu une raison à la disparition de certains de ces panneaux.

FINANCES

1 - Garantie d'emprunt consentie à la SA d'HLM France Habitation pour la réhabilitation de l'ensemble immobilier sis 1 rue Raoul Pugno - 26 rue Hippolyte Mulin

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-128

Par délibération du 17 décembre 2008, la Ville de Montrouge a accordé sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 046 176 €, que la SA d'HLM France Habitation se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, afin de financer la réhabilitation d'un ensemble immobilier sis 1 rue Raoul Pugno/26 rue Hippolyte Mulin.

Par un courrier en date du 14 août 2009, la S.A. de HLM France Habitation nous a informé qu'elle souhaitait, dans le cadre de sa démarche environnementale d'amélioration de la performance énergétique de l'immeuble en question, et sur proposition de la CDC, remplacer le prêt initial par deux prêts - un prêt Eco prêt LS Réhab et un prêt Réhabilitation- pour un même montant global et avec des durées et des taux différents.

Les caractéristiques financières de ces deux prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- | | |
|--|--|
| - Montant du prêt Eco prêt LS Réhab : 930 000€ | - Montant du prêt Réhabilitation : 116 176 € |
| - Type de taux : fixe | - Type de taux : fixe |
| - Taux d'intérêt : 1,90 % | - Taux d'intérêt : 1,85 %* |
| - Durée : 15 ans | - Durée : 25 ans |
| - Différé d'amortissement : aucun | - Indice de référence : Livret A (1,25 %) |
| - Taux de progressivité : 0% | - Différé d'amortissement : aucun |
| - Périodicité des remboursements : annuelle | - Taux de progressivité : 0% |
| - Commission d'intervention : 560 € | - Périodicité des remboursements : annuelle |
| | - Commission d'intervention : 300 € |
| | * Taux révisable en fonction de la variation de l'indice de référence (Livret A) |

La garantie de la Commune doit être accordée à 100% et pour la durée totale de chacun des prêts.

Considérant que l'attribution de ces prêts est subordonnée à l'obtention de la garantie communale, je vous propose d'accorder la garantie communale à ces deux emprunts, dans la mesure où les conventions de prêts définitives seront conformes aux caractéristiques définies au présent rapport, et de m'autoriser à signer les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité

2 - Budget principal - décision modificative n°2

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-129

Aujourd'hui, après plus de dix mois d'exécution budgétaire, il est possible de procéder à de nouveaux ajustements.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En matière de recettes :

- 868 987 € ont été perçus au titre des compensations pour perte de base de Taxe Professionnelle 2007.
- 343 437 € correspondent au cumul du solde de la prestation de service versée par la CAF pour les crèches et jardins d'enfants, et d'un complément d'inscription au titre de l'avance 2009.
- 22 178 € complémentaires sont inscrits au titre du remboursement par la SEMARMONT de la taxe foncière de l'hôtel d'activité (2 rue Danton).
- 3 221 € correspondent à un complément d'inscription au titre de la dotation de recensement.
- 2 175 € feront l'objet d'un remboursement de la part du jardin d'éveil Gan Pardess Hannah sur la subvention attribuée par la Ville au titre de 2008, conformément aux modalités de calculs prévus dans la convention avec cet organisme.
- 40 000 €, enfin, sont retirés sur l'enveloppe de 100 000 € initialement prévue pour la Taxe de Séjour, compte tenu du report d'application de ce dispositif au 1er septembre.

En matière de dépenses :

- La DRH sollicite 45 000 € en complément sur l'enveloppe globale des frais de personnel.
- Le Service Economique sollicite 25 894 €, pour des subventions dans le cadre du FISAC (rénovation de vitrines, pour 24 294 €), et du suivi O.P.A.H. (1 600 €).
- Le Service de la Réglementation Urbaine demande une enveloppe de 12 193 €, destinée à la prise en charge de frais de mise en fourrière et de destruction de véhicules (8 500 €), ainsi qu'à l'impression de cartes de stationnement et divers documents officiels (3 693 €).
- Les Services Techniques, pour leur part, sollicitent une inscription de 2 000 € dans le cadre de l'organisation du Téléthon, pour des achats de bois, et la location d'une tente.
- Les Services Financiers, enfin, demandent d'une part l'inscription de 100 000 € en complément sur les versements de TEOM à la CCCM, et désinscrivent d'autre part des crédits à hauteur de -139 477,12 € (-84 739,12 € en correction du solde des Intérêts Courus Non Echus de la dette sur 2009, et -54 738 € sur les provisions inscrites pour versement de subventions conventionnées – RAM, crèches privées...). Le solde des demandes de la DSF s'élève à -39 477,12

Au total, les mouvements réels de fonctionnements de la présente DM se traduisent par une hausse des charges de 27 609,88 € et une hausse des produits de 1 200 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En matière de recettes :

- 1 255,00 € constatent la sortie de l'actif de deux parcelles issues de la division cadastrale de l'ensemble immobilier sis 2 passage Raymond/9-15 rue Descartes, rétrocédées chacune à l'Euro symbolique au syndicat des copropriétaires. Cette opération est neutre budgétairement, à deux euros près correspondant au prix symbolique de la vente, puisque la différence, soit 1 253,00 €, est inscrite parallèlement en dépense au poste « subventions d'investissement ».
- 5 999 € s'analysent comme l'enregistrement à l'actif de la Ville de la valeur vénale des parcelles résiduelles de la ZAC Messier rétrocédées par la SEMARMONT à l'euro symbolique. Cette opération, inverse de la précédente, est également neutre, puisque la contrepartie, à 1€ près, est inscrite en dépenses d'investissement.
- 300 € correspondent au produit de la vente de deux véhicules réformés (200 €) et d'un fauteuil de prélèvement du Centre Municipal de Santé (100 €).
- L'équilibre de cette décision modificative permet de réduire l'emprunt prévisionnel d'équilibre de 1 088 651,12 €.

En matière de dépenses :

Des crédits supplémentaires sont inscrits pour divers travaux et acquisitions de matériels :

- 33 000 € pour des travaux de reprise de toiture à la maternelle Maurice Arnoux
 - 20 000 € pour l'acquisition d'une machine de mise sous pli.
 - 6 500 € pour l'achat d'une rampe modulaire pour handicapés,
 - 5 540 € pour la mise à jour de la maquette de la ZAC Messier.
 - 1 000 € pour du mobilier au service communication.
- Le solde des dépenses d'investissement correspond à la contrepartie des opérations de cession ou d'acquisition à l'euro symbolique décrites dans la partie consacrée aux recettes.

Au total, les dépenses réelles d'investissement augmentent de 213 014,22 € et les recettes sont ramenées à -959 375,90 €, sous l'effet de la désinscription d'emprunt mentionnée plus haut.

MOUVEMENTS D'ORDRE :

- 31 000 € correspondent à l'enregistrement à l'actif de la valeur vénale d'un terrain sis 18 rue Guillot (1 000 €), rétrocédé à la Ville à titre gratuit, ainsi qu'à la valeur d'une maquette de la ZAC Messier rétrocédée également par la SEMARMONT (30 000 €). Ces inscriptions

figurent à la fois en recette et en dépense de la section d'investissement.

- 115 200,45 € sont inscrits pour des amortissements complémentaires d'immobilisations corporelles, par transfert de recettes d'investissement en dépenses de fonctionnement.

L'autofinancement (prélèvement du fonctionnement pour financer l'investissement) est en augmentation de 1 057 189,67 €, grâce à la hausse des produits de fonctionnement.

Les autres mouvements ayant un intérêt purement comptable, sans incidence financière, il n'est pas utile de les développer plus dans ce document.

Je vous remercie d'adopter, par chapitre, la présente DM.

M. VINCENT précise que ces mouvements de faibles montants ne trouvent pas d'opposition de sa part. Il s'attarde cependant sur l'achat de la rampe handicapés car il aurait souhaité que le handicapé ne soit pas un sujet de préoccupation qu'au moment du Téléthon car certains bâtiments restent inaccessibles aux handicapés, comme l'hôtel de ville, ou difficilement accessibles comme la maison des associations.

Le Maire s'élève contre cette affirmation et ajoute que lors des réhabilitations, les bâtiments sont systématiquement rendus accessibles aux handicapés - piscine, médiathèque... Il rappelle également que la ville a fait un audit des bâtiments et de la voirie sur l'accessibilité aux handicapés tant moteur que visuels. Les taux sont bons, il reste cependant du travail et les travaux se font au fur et à mesure.

Mme ROBINEAU souligne qu'avec tous les travaux en cours, il est difficile de se déplacer dans Montrouge. Elle précise que son groupe n'a pas voté le budget primitif et s'abstiendra donc sur cette décision modificative.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

chap	DEPENSES	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
011	Charges à caractère général	- 3 807,00	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
012	Charges de personnel	45 000,00	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
014	Atténuation des produits	100 000,00	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
65	Autres charges de gestion courante	- 44 753,00	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
66	Charges financières	- 84 739,12	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
67	Charges exceptionnelles	15 909,00	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	115 200,45	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
023	Virement à la section d'investissement	1 057 189,67	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
	DEPENSES DE L'EXERCICE	1 200 000,00	

RECETTES

chap	RECETTES	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	22 178,00	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
73	Impôts et taxes	- 40 000,00	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
74	Dotations et participations	1 215 645,00	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
77	Produits exceptionnels	2 177,00	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
	RECETTES DE L'EXERCICE	1 200 000,00	

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES**

chap	DEPENSES	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
20	Immobilisations incorporelles	1 253,00	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
21	Immobilisations corporelles	63 240,00	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
23	Immobilisations en cours	- 6 000,00	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10915	Réhabilitation du stade Jean Lezer	23 000,00	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10924	Extension maternelle du Haut-Mesnil	3 000,00	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10925	Extension maternelle Berthelot	7 000,00	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
041	Opérations patrimoniales	31 000,00	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
	DEPENSES DE L'EXERCICE	122 493,00	

RECETTES

chap	RECETTES	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
024	Produit des cessions d'immobilisations	300,00	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
13	Subventions d'investissement	4 999,00	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
16	Emprunts et dettes assimilées	- 1 087 451,12	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste

21	Immobilisations incorporelles	1 255,00	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	115 200,45	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
041	Opérations patrimoniales	31 000,00	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
021	Virement de la section de fonctionnement	1 057 189,67	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
	RECETTES DE L'EXERCICE	122 493,00	

3 - Subventions de fonctionnement 2009 - attributions complémentaires

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2009-130 à 2009-133

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les demandes de subventions complémentaires ou nouvelles suivantes :

- Bienvenue à Montrouge (achat des flambeaux dans le cadre du téléthon) : 974€
- Société Historique et Archéologique du Grand Montrouge : 1000€
- CAM (subvention dans le cadre des tournois de haut niveau - remboursement sur pièces) : 34868€
- Amicale Sportive de Louis Herz : 1400€
- SMM (promotion sportive aux scolaires) : 2713€
- Montrouge Football Club 92 (promotion sportive aux scolaires) : 1902€

M. DROUET constate que le montant de la subvention au CAM est élevé, il demande si parmi les sportifs de haut niveau il y a des montrougiens.

Le Maire répond qu'il y a des montrougiens dans les compétiteurs mais ajoute que le lieu de résidence n'est pas un critère d'attribution de ce type de subvention.

Adopté à l'unanimité
M. METTON ne prend pas part au vote
Abstention de M. BRANAA

AMENAGEMENT URBAIN

1 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable pour la réfection des façades de l'Aquapol et du bandeau du terrain omnisport.

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-134

La piscine de Montrouge a été agrandie, restructurée et transformée en équipement nautique présentant une offre de loisirs élargie.

Le bâtiment présente actuellement des façades neuves correspondant aux extensions qui cohabitent avec des façades existantes décrépies.

Il est projeté la rénovation de 4 façades anciennes par enduit minéral, afin de donner à l'équipement une pérennité et une présentation de qualité.

Le volume principal restera très clair pour conserver le contraste avec le soubassement et le

bandeau sous couverture tous deux de couleur sombre et pour souligner ainsi les jeux de volumes. L'auvent et les coques en béton formant couverture seront agrémentés d'une couleur tuile orangée.

Dans la continuité du traitement des façades de l'Aquapol, le bandeau périphérique sur rue du plateau omnisports, contigu à l'équipement nautique, sera traité en enduit minéral.

Ces interventions doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour les travaux énoncés ci-dessus.

M. MOULY précise que son groupe, en votant cette délibération, n'ôte pas ses critiques à l'égard de cet équipement. Il souligne également la nécessité de refaire le terrain de sport car le tapis est dégradé et des sportifs se blessent.

Le Maire convient de cette réalité mais rappelle qu'il y a des priorités budgétaires.

Mme ROBINEAU estime que ces travaux auraient pu être prévus au départ du chantier afin de réaliser des économies.

Le Maire répond qu'il n'y avait pas d'économie possible car aucun échafaudage extérieur n'a été utilisé pendant le chantier.

Adopté à l'unanimité

2 - Acquisition d'un studio sis 49 avenue de la République

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-135

Dans le cadre du projet de réaménagement du Centre Ville, la Commune de Montrouge a déjà acquis 4 appartements dans l'immeuble sis 49 avenue de la République.

Suite à la proposition de Monsieur André MIDOL, propriétaire d'un studio, la Commune a saisi l'opportunité de poursuivre l'acquisition de lots dans cette copropriété.

Un accord amiable a été trouvé pour l'acquisition par la Ville de cet appartement d'une pièce, libre d'occupation, d'une surface de 22 m² avec une cave n°22 correspondant aux lots n°15 et 22 au premier étage du bâtiment sur cour, sis 49 avenue de la République, au prix de quatre vingt seize mille euros (96 000 euros).

Je vous demande donc de bien vouloir approuver l'acquisition de cet appartement au prix de quatre vingt seize mille euros (96 000 euros) et de m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

M. DROUET et M. MOULY demandent les raisons de cette acquisition.

Le Maire rappelle qu'il y a des doutes sur la solidité de l'immeuble du fait des travaux du métro. Il n'y a pas de projet particulier pour l'instant.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste

Abstention de M. BRANAA

MARCHES PUBLICS

1 - Travaux de réhabilitation de la piscine municipal - lot n°3 libération des pénalités provisoires

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2009-136

Par délibération du 29 juin 2005, le conseil municipal a attribué le lot n°3 – Menuiseries extérieures et intérieures aluminium du marché de travaux de réhabilitation de la piscine municipale à l'entreprise WARSMANN pour un montant total de 1 076 542 € HT.

L'entreprise WARSMANN a connu quelques retards en début d'opération et a vu un de ses éléments de Vitrage Extérieur Attaché (VEA) en façade sud brisé par l'entreprise ESPB (titulaire du lot n°1).

Aussi, afin de faire résorber ce retard et afin que l'élément de VEA soit remplacé par la société, les Maîtrises d'Ouvrage et d'œuvre ont décidé d'appliquer de façon provisoire des pénalités prenant en compte 15 jours calendaires. La somme a été arrêtée à 96 565,82 € TTC. Il s'agissait exclusivement d'un moyen de pression exercé sur la société. Les pénalités n'étaient ainsi pas nécessairement définitives.

Par la suite, l'entreprise a résorbé son retard sans que celui-ci n'ait à un moment impacté l'avancement global des travaux. Cela a été constaté par le Maître d'œuvre qui avait également qualité d'OPC (Ordonnancement – Pilotage – Coordination).

La maîtrise d'Ouvrage a ainsi adressé un courrier à l'entreprise le 10 septembre 2007 évoquant le principe de la libération partielle des pénalités. Une somme de 10 938 € HT était conservée pour le remplacement de l'élément de VEA, les travaux ont été faits quelques semaines plus tard.

Malgré l'accord de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre pour libérer les pénalités partielles qui n'avaient plus lieu d'être, la Trésorerie s'est opposée aux mandats actant la libération des pénalités. Ce point ayant été repoussé à la production du décompte général définitif (DGD) de l'entreprise, la Trésorerie demande aujourd'hui au Conseil Municipal de se prononcer sur la libération desdites pénalités.

Je vous remercie, compte tenu de ce qui vous a été exposé, d'accepter la libération des pénalités appliquées temporairement à l'entreprise WARSMANN.

M. MOULY demande si les travaux sont totalement terminés.

M. GIRAULT répond qu'il reste à terminer les jets d'eau du côté de la rue de la Solidarité.

M. MOULY rappelle que son groupe a demandé un bilan financier de l'opération, celui présenté dans Montrouge Magazine ne le satisfait pas.

Le Maire répond que le bilan présenté dans le magazine est complet, quant au coût il est comparable à celui d'équipements similaires dans les communes franciliennes.

Mme ROBINEAU est peu convaincue par l'exposé présenté, son groupe s'abstiendra donc.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialiste, radical et vert, du groupe communiste et de M. BRANAA

2 - Classe de découverte - Avenants n°1 aux lots 2 et 4

Rapporteur : Mme GASTAUD

Délibération n°2009-137

Un marché ayant pour objet l'organisation de classes de découverte pour l'année scolaire 2008/2009 a été attribué par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2008 à plusieurs prestataires suite à une consultation menée par procédure adaptée.

Les lots 2 et 4 ont été attribués à l'organisme ALFA 2000 :

Le lot 2 ayant pour thème « la ferme » prévoit le départ de trois classes (au maximum 90 élèves) pour une durée de 5 jours, au mois de septembre/octobre. Le montant minimum du lot est fixé à 9 000 €/HT et le montant maximum à 36 000 €/HT.

Le lot 4 ayant pour thème « musique et poney » prévoit le départ de deux classes (au maximum 60 élèves) pour une durée de 5 jours. Le montant minimum du lot est fixé à 6 250 €/HT et le montant maximum à 25 000€/HT.

La définition des besoins est faite à partir des demandes des enseignants qui, pour l'année scolaire 2009/2010 souhaitent :

- pour le lot 2, le déroulement de la classe en mai 2010 au lieu de septembre/octobre 2009.
- pour le lot 4, le départ de trois classes (soit au maximum 90 élèves) au lieu de deux classes.

Afin de permettre aux enseignants concernés de réaliser leur projet de classe, il est nécessaire de signer un avenant pour chacun des lots.

Conformément aux dispositions de la loi du 8 février 1995 stipulant que tout projet d'avenant à un marché entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% est soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 octobre dernier et a émis un avis favorable sur l'avenant au lot 4.

Ainsi, pour le lot 2, je vous remercie d'approuver les termes de l'avenant et de m'autoriser à le signer. Et pour le lot 4, je vous remercie d'entériner la décision de la CAO et de m'autoriser à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité

ENFANCE - JEUNESSE - SPORTS

1 - Crèche associative Vie et Parfum Haya Mouchka - Avenant N°4 à la convention de partenariat

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-138

Par délibération du 3 octobre 2005, l'assemblée délibérante a approuvé le principe d'attribution de subventions de fonctionnement aux crèches et jardins d'éveil associatifs de la Ville de Montrouge suivant conventions, dans ce cadre la Ville de Montrouge a signé une convention avec l'Association « Crèche Vie et Parfum – Haya Mouchka ».

Chaque année, un avenant prévoit le renouvellement de la convention au titre de l'année en cours, précise le montant de la subvention prévisionnelle pour l'exercice en cours et détermine l'ajustement à réaliser en fonction du nombre d'heures de présence réelles constatées sur l'ensemble de l'année N-1.

Ainsi, l'avenant N°4 prévoit le renouvellement de la convention au titre de l'année en cours et

précise le montant de la subvention prévisionnelle pour l'exercice en cours (0,77 X 40h hebdomadaires X 47 semaines X 15 enfants) soit 21 714 €.

L'avenant détermine également l'ajustement à réaliser en fonction du nombre d'heures de présence réelles constatées sur l'ensemble de l'année N-1. La différence constatée entre le montant définitif de la subvention due pour 2008 et le montant prévisionnel alloué pour 2009 est de - 6 747,51 €. L'avenant prévoit donc le versement d'une subvention de 14 966,49 €.

Compte tenu de ces éléments, je vous remercie de bien vouloir approuver l'avenant n°4 à la convention de partenariat pour l'année 2009 et de m'autoriser à le signer et à prendre toutes mesures s'y rapportant.

M. DROUET précise que son groupe préférerait l'ouverture de crèches municipales, il s'abstient donc sur les trois points suivants.

Adopté à l'unanimité
Abstention du groupe communiste

2 - Jardin d'éveil associatif Gan Pardess Hannah - Avenant n°4 à la convention de partenariat

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-139

Par délibération du 3 octobre 2005, l'assemblée délibérante a approuvé l'attribution de subventions de fonctionnement aux crèches et jardins d'éveil associatifs de la Ville de Montrouge suivant conventions, ainsi la ville a signé une convention de partenariat, le 21 octobre 2005 avec l'association « Gan Pardess Hannah ».

La convention prévoit le versement d'une subvention de 0,77 euros par heure de présence réelle pour chaque enfant Montrougien, âgé de 10 semaines à moins de quatre ans (jusqu' à la date prévisible d'entrée à l'école maternelle), accueilli au sein de cette structure, la convention est renouvelable chaque année par avenant.

Ainsi, l'avenant N°4 prévoit le renouvellement de la convention au titre de l'année en cours, précise le montant de la subvention prévisionnelle pour l'exercice en cours (0,77 X 40h hebdomadaires X 47 semaines X 6 enfants) soit 8 685,60 €.

Cet avenant détermine également l'ajustement à réaliser en fonction du nombre d'heures de présence réelles constatées sur l'ensemble de l'année N-1. La différence constatée entre le montant définitif de la subvention due pour 2008 et le montant prévisionnel alloué pour 2009 est de - 10 861,04 €. L'avenant prévoit donc compte tenu de l'indu, l'émission d'un titre de recette d'un montant de 2 175,44 €.

Compte tenu de ces éléments, je vous remercie d'approuver l'avenant n°4 à la convention de partenariat pour l'année 2009 et de m'autoriser à signer le dit document ainsi qu'à prendre toute mesure nécessaire.

Adopté à l'unanimité
Abstention du groupe communiste

3 - Convention de partenariat avec l'Association le Chemin des Enfants

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-140

Par délibération du 3 octobre 2005, l'assemblée délibérante a approuvé l'attribution de

subventions de fonctionnement pour deux établissements associatifs de la Ville de Montrouge suivant conventions de partenariat.

L'association « Le Chemin des Enfants » assure dans le cadre de son activité, la gestion d'une crèche associative de 30 places située au 90 rue Gabriel Péri, de la même façon, je vous propose d'établir avec cette association une convention de partenariat.

Cette convention prévoit le versement d'une subvention de 0,77 euro par heure de présence réelle pour chaque enfant Montrougien, âgé de 10 semaines à moins de quatre ans (jusqu' à la date prévisible d'entrée à l'école maternelle), accueilli au sein de la structure.

Cette convention prévoit les clauses du partenariat, précise le montant de la subvention prévisionnelle pour l'exercice en cours, et détermine les modalités de calcul et d'ajustement pour les exercices à venir. Elle sera renouvelable par avenant, qui précisera l'ajustement à réaliser en fonction du nombre d'heures de présence réelles constatées sur l'ensemble de l'année N-1, soit la différence entre le montant prévisionnel et le montant définitif réalisé.

Pour l'année 2009, la subvention prévisionnelle est fixée à 0,77 € X 14 enfants montrougiens X 35 h (moyenne hebdomadaire prévue) X 5 semaines (date exécutoire de la présente) soit un montant de 1 886,50 €.

Compte tenu de ces éléments, je vous remercie d'approuver les termes de la convention ainsi que le montant de la subvention à verser, de m'autoriser à signer la dite convention et à prendre toute mesure si rapportant.

Adopté à l'unanimité
Abstention du groupe communiste

AFFAIRES CULTURELLES

1 - Achat de 4 œuvres d'art présentées à la vente aux enchères du 17 octobre 2009

Rapporteur : Mme FAVRE

Délibération n°2009-138 à 2009-141

La Ville de Montrouge a organisé le 17 octobre 2009, une vente aux enchères permettant aux jeunes artistes du Salon de Montrouge d'entrer en contact avec des acheteurs pour la diffusion de leurs travaux.

A cette occasion, la Ville a souhaité marquer son engagement dans cette opération, en achetant elle-même des œuvres. Il a été posé des options d'achat sur 4 œuvres :

- l'œuvre de Laurent AJINA : « Vitrociti » - oilmarker et acrylique sur toile
- l'œuvre de Nicolas TOURRE : « Nœud pap' » - acrylique et film miroir sur bois
- l'œuvre d'Antoine DOROTTE : « Graven E.T. » gravure sur zinc, pliages
- l'œuvre de Xue Fen CHEN : « Dog » - céramique

Ces sommes seront versées directement à l'ordre des artistes, sans commission puisque le commissaire priseur, Maître Pierre CORNETTE DE SAINT CYR, a bien voulu assurer la prestation « sans frais ».

Il est demandé au conseil de confirmer l'acquisition de ces œuvres qui rentreront au patrimoine de la Ville.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

1 - Charte d'engagement pour les espaces éco-responsables de la ville de Montrouge

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2009-142

Le projet de gestion éco environnementale des espaces verts répond à plusieurs objectifs, dont :

- la réduction des nuisances (atmosphériques, sonores...) et des risques (pollution sol, eau...),
- l'économie des ressources naturelles non renouvelables,
- le développement de la faune, de la flore et de la biodiversité

Cela implique une modification des pratiques quotidiennes notamment lors de l'entretien des espaces verts : diminution de l'utilisation de traitements chimiques pour les soins aux végétaux et mise en place de méthodes alternatives comme la lutte biologique et la lutte intégrée, mise en place d'une gestion différenciée des espaces (entretien adapté en fonction du lieu et de l'usage), limitation des consommations d'eau, d'énergie, maintien et développement de la biodiversité....

Au total, 25 espaces verts sont concernés par cette charte et d'autres suivront. Ces espaces bénéficieront du traitement résumé dans l'équation suivante : ZERO phyto, ZERO engrais chimique, PLUS de biodiversité, PLUS d'attention portée sur les sols, MOINS de consommation d'eau = espaces verts éco-responsables

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver cette démarche.

M. BRANAA demande si la démarche peut aller plus loin et si on peut transformer les terrains en friche, dans l'attente de construction, en jardin ouvrier par exemple.

Le Maire répond que la ville ne dispose de terrains en friche.

Mme GIBERT ajoute que 25 sites, dont des écoles, sont concernés dès la première année par cette charte, ce qui est une performance, car ces espaces demanderont plus de travail.

Adopté à l'unanimité

2 - Dérogation au repos dominical - avis du conseil municipal sur la demande de TNS SOFRES

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-143

La société TNS SOFRES demande à la Préfecture des Hauts de Seine, dans un courrier du 13 octobre 2009, une dérogation aux dispositions légales relatives au repos dominical afin de faire travailler 12 employés, les dimanches 29 novembre et 6 décembre 2009, dans son établissement situé au 138 avenue Marx Dormoy à Montrouge, dans le cadre du déménagement du site de la porte d'Italie, vers le site de Montrouge.

En effet, 115 postes de travail sont concernés par ce déménagement du site de la Porte d'Italie vers le site de Montrouge. Au total, 200 postes de travail seront réaffectés au sein de ce même site.

Ne pouvant procéder à ce déménagement pendant les horaires collectifs de l'entreprise (du lundi au vendredi, de 9h à 18h), car cela remettrait en cause, selon eux, la sécurité de leurs collaborateurs, la société TNS SOFRES souhaite faire travailler 12 collaborateurs (8 personnes au service informatique et 4 personnes des services généraux) à Montrouge, de

10h à 18h, ces deux dimanches.

Conformément aux articles L.3132-25-4 et R.3132-16 du Code du Travail, les dérogations ne peuvent être accordées qu'après avis du Conseil Municipal. Monsieur le Préfet nous demande donc de statuer sur cette demande.

Je vous demande donc d'émettre un avis sur la demande de dérogation au repos dominical présentée par la société TNS SOFRES.

M. VINCENT précise qu'en période d'élection son groupe accorde cette dérogation mais ici, l'argument de la sécurité ne justifie pas en soit le travail le dimanche.

Mme ROBINEAU ajoute qu'elle est fondamentalement opposée au travail le dimanche

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, radical et vert, du groupe communiste, de Mme BELHEUR;
Abstention de M. BRANAA

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Comme chaque année le conseil municipal est appelé à débattre des orientations budgétaires, étape préparatoire au vote du budget primitif. Le rapport présenté aux élus procède dans l'ordre, à l'étude de la situation financière de la ville, à la présentation des grandes lignes du projet de loi de finances 2010 de l'Etat, aux propositions de choix budgétaires pour 2010 et aux décisions financières qui s'y rapportent.

La situation financière de la ville :

1- La section de fonctionnement

Les charges de fonctionnement ont connu une hausse plus importante sur l'exercice 2009 avec une augmentation globale de 4,16%, liée à l'évolution des charges de gestion courante et au fonctionnement des nouveaux équipements (Aquapol par exemple). Evolution également liée à la hausse des tarifs de l'énergie domestique.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement : le produit des contributions directes s'est avéré fluctuant au cours des dernières années, la raison principale se situe sur le plan de la taxe professionnelle, poste sensible qui a subi le contrecoup du départ d'entreprises importantes. Les dotations de compensation versées par l'Etat ont permis de lisser ponctuellement ces pertes pour une durée toutefois limitée puisque celles-ci sont dégressives.

Le produit des services, quant à lui, est lié au niveau de tarification mais aussi au succès des nouvelles offres de services proposées par la ville. On note pour 2009, une hausse globale du produit des services, qui devrait être de l'ordre du 5,79%.

2- Notre capacité d'épargne de fonctionnement

Malgré quelques fluctuations, l'excédent brut courant se maintient en valeur absolue à un niveau satisfaisant. L'épargne nette connaît un tassement à partir de 2009, conséquence logique de l'augmentation de la charge de dette en capital engendrée par les fortes mobilisations d'emprunt réalisées fin 2008. Ce solde demeure toutefois nettement positif et d'un niveau enviable par rapport aux standards nationaux, voire départementaux.

3- La fiscalité et la mobilisation des potentialités dans ce domaine

Les impôts locaux sur notre ville restent faibles, même en tenant compte de l'augmentation appliquée cette année sur les taux. Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal calculé

pour 2009 s'élève à 47%, contre 77% en moyenne nationale. Les ressources fiscales sont délibérément exploitées avec parcimonie, en tout cas bien en dessous de leur potentiel théorique. Ce résultat est le produit d'un effort constant du conseil municipal qui fait de Montrouge, sur le plan des taxes ménages, la sixième ville la moins imposée des Hauts-de-Seine, parmi les communes de plus de 10 000 habitants.

4- La dette

La ville a effectué des investissements fortement structurants au cours des dix dernières années et l'augmentation de la dette en est la conséquence. Le pic observé en 2008 sur l'encours de dette correspond, à la mobilisation anticipée de plusieurs lignes d'emprunts fin 2008, en réaction à la crise financière en cours à l'époque. L'excédent ainsi dégagée, reporté sur l'année suivante, permet d'envisager la clôture de 2009 sans qu'aucune mobilisation d'emprunt n'ait été faite au cours de cet exercice, tout en réalisant une économie de frais grâce aux marges performantes associées à ces contrats.

5- La structure du financement de l'investissement

L'épargne nette vient chaque année financer une partie des investissements, limitant ainsi proportionnellement le recours à l'emprunt.

Parmi les ressources propres, notons qu'en 2009 nous avons bénéficié de deux années de FCTVA consécutives ayant adhéré au plan de relance de l'économie lancé par l'Etat. Le programme de construction du centre culturel et de congrès a permis d'inscrire sur 2009 une subvention notifiée par le conseil régional d'un montant de 1372K€.

Informations issues du projet de loi de finances pour 2010 :

Le projet de loi de finances pour 2010 annonce une rupture radicale dans le mode de financement des collectivités territoriales avec notamment la suppression de la taxe professionnelle, qui représente à Montrouge 40% du produit des contributions directes.

A la TP se substituerait un nouvel impôt sur les entreprises, appelé Cotisation Economique Territoriale, comprenant d'une part les éléments non supprimés de l'ancienne TP (part foncière, part recettes), regroupée sous l'appellation de cotisation locale d'activité et perçue par les communes et EPCI, et d'autre part une cotisation complémentaire assise sur la valeur ajoutée forfaitaire sur les entreprises de réseau, serait instaurées.

En contre partie du manque à gagner pour les collectivités territoriales, l'Etat s'engage à leur affecter des recettes de substitution principalement fiscales. Par ailleurs, la réforme prévoit la redéfinition et la réallocation des ressources fiscales entre les différentes catégories de collectivités territoriales. L'entrée en vigueur de cette réforme est prévue en deux temps ainsi les réformes du financement des collectivités territoriales et des EPCI entrerait en vigueur en janvier 2011 ; 2010 serait donc une année neutre.

En outre la loi de finances prévoit une augmentation de la DGF de 0,6% sur 2010. Pour le cas précis de Montrouge, compte tenu des composantes de la DGF il convient de miser sur une stagnation voire un léger recul de 0,12%.

Propositions pour le budget 2010 :

1- La section de fonctionnement

Concernant les recettes, nous ne revenons pas sur le recul de la DGF. Le produit total de nos contributions directes, quant à lui, est inscrit en hausse de 1,31% sur 2010. Il faut rester prudent sur la TP, en outre, une hypothèse modérée d'évolution des bases de 1,5% a été retenue pour les autres impôts locaux.

Nous tablons donc pour l'équilibre du budget sur la dynamique globale de la section de fonctionnement qui voit certaines charges exceptionnelles disparaître à compter de 2010.

Concernant les tarifs, il sera proposé de ne pas les augmenter et de les maintenir globalement au même niveau qu'en 2009, le taux d'inflation constaté sur l'année en cours étant nul, voir négatif.

Globalement les produits de fonctionnement courant devraient se situer à hauteur de 64568 K€ en 2010, soit une évolution de -2,18%.

Du côté des charges de fonctionnement, le but à atteindre est la stabilité au moins sur les postes qu'il est possible d'arbitrer car il convient de préserver des marges budgétaires et qu'une inflation nulle ne justifie pas une révision à la hausse des masses inscrites pour les charges courantes.

Le chapitre charges de personnel pourra évoluer de 1,76% contre 2,7% entre 2008 et 2009. Les charges financières sont également inscrites en recul par rapport aux inscriptions de 2009 afin d'intégrer l'effet de la baisse des taux au cours de l'année et la possible reprise malgré tout modérée.

En ce qui concerne les subventions, la ville souhaite renouveler son soutien auprès des associations locales menant des actions d'utilité publique sur le territoire de Montrouge. Cependant le principe de stabilité leur sera appliqué.

Au final le solde de la section de fonctionnement serait de 3 864K€ soit un excédent supérieur de plus de 11% à celui du BP 2009.

2- Les mouvements immobiliers prévus en 2010

L'enveloppe d'acquisition devrait être arrêtée à 4 220 K€ et celle des cessions à 1 964 K€.

Retranché au solde de fonctionnement; l'étude de l'investissement débute avec une capacité de financement de 1 608 K€.

3- Les investissements pour 2010

Les recettes d'investissement pourraient atteindre 4961 K€ soit un recul par rapport à 2009. Recul qui s'explique par un montant de FCTVA qui retrouve une valeur normale, des recettes de taxes d'urbanisme qui traduisent la conjoncture que connaît le bâtiment et des subventions basées pour le moment sur des dotations à ce jour notifiées - toute évolution n'est pas écartée.

Le montant nécessaire à la continuation du programme d'équipement devrait représenter en 2010, 21025 K€ soit un montant similaire à 2009. Il est prévu de recourir à une inscription d'emprunt de 17159 K€ et espérer une désinscription lors du vote du BS grâce à report de l'excédent d'investissement.

En conclusion, cette année 2010 devrait ressembler fortement à l'exercice 2009 bien que la pression de la crise paraisse aujourd'hui allégée en revanche 2011 semble porteuse des plus sérieuses remises en cause.

M. VINCENT en liminaire constate que le budget affiche un recul de 2%. Il développe ensuite quelques points évoqués par le Maire. Concernant les recettes de fonctionnement il rappelle ce qu'il dénonce depuis des années : la charge supportée par les usagers des services municipaux est toujours plus importante - en 2006, 12,8% du total des recettes contre 13,23% en 2010. Selon lui cette charge pour l'utilisateur correspond à un recul de la part des impôts et taxes - en 2006, 50,5% contre 48,2% en 2010. Il souligne également la baisse de la DGF et donc le désengagement de l'Etat. Du côté des dépenses il constate une hausse des charges financières ce qui vient limiter la capacité à renforcer les moyens humains pour développer les services aux Montrougiens. La conséquence de tout cela étant la diminution de l'épargne nette et le doublement de la dette par habitant, celle-ci est passée de 445 euros en 2006 à 880 euros en 2009. Pour M. VINCENT ces résultats ne sont pas justifiés par les investissements réalisés ou en cours : la maison des associations, un bâtiment de type "Pailleron" d'une durée de vie limitée et aux conditions d'accueil minimales, la piscine certes appréciée mais peut être sous-dimensionnée et dont on peut souligner la dérive du coût des travaux, la médiathèque lui paraît tout aussi sous-dimensionnée... M. VINCENT conteste les comparaisons faites par le Maire pour justifier sa politique, car des communes de même

strate peuvent ne rien avoir en commun. Pour finir M. VINCENT évoque la réforme de la taxe professionnelle qui, si elle est adoptée en l'état aura selon lui pour conséquences : un risque de perte de recettes pour les collectivités, un traitement injuste pour les petites entreprises et les professions libérales qui ne seront pas exonérées, un manque à gagner de 8 à 10 milliards d'euros qui sera payé par tous les contribuables sauf les plus riches. Il en conclue que le vrai motif de cette réforme est la mise sous tutelle des collectivités par le gouvernement afin de faire main basse sur leurs ressources.

Le Maire rappelle que le budget 2009 comprenait des opérations exceptionnelles, il est donc difficile de le prendre pour comparaison. Concernant l'augmentation des recettes liées aux services, le Maire rappelle qu'elle est liée à l'augmentation de la fréquentation de ces services, ce qui prouve que les usagers reconnaissent leur qualité et non liée à la seule augmentation des tarifs. Sur l'augmentation des charges financières, le Maire souligne que comparé à d'autres communes, le taux d'endettement de Montrouge reste faible, le taux d'endettement par habitant est raisonnable et le taux d'intérêt moyen très compétitif. Il rappelle que si la dette a augmenté c'est parce que pendant des années la ville s'est désendettée afin de pouvoir aujourd'hui se réendetter et mener son programme d'équipements. Enfin sur les critiques relatives aux comparaisons menées avec les villes de 10 000 à 50 000 habitants, le Maire précise que la comparaison, afin d'être pertinente, se fait avec plusieurs villes et non une seule. Pour terminer le Maire revient sur la réforme de la taxe professionnelle, il évoque la nécessité pour les collectivités de pouvoir librement déterminer par le taux qu'elles peuvent voter, un certain nombre de leurs ressources fiscales et la nécessité de ne pas supprimer le lien qui existe entre les entreprises et les collectivités afin que ces dernières gardent un intérêt à accueillir des entreprises et que les services qu'elle leur rend soient compensés financièrement.

M. VINCENT estime que si le nombre d'usagers augmente, le nombre de contribuables augmente aussi, ainsi la part des usagers dans le total des recettes n'aurait pas du évoluer. Il accepte que l'usager paye, mais pour des investissements de longue durée l'impôt est justifié car c'est un acte de solidarité.

Le Maire répond que l'augmentation des tarifs est liée à l'inflation. Ainsi à euros constants si les tarifs n'augmentent pas, il y a une baisse de la participation des usagers d'autant plus que les impôts ne suivent pas l'inflation.

Mme ROBINEAU exprime tout d'abord sa surprise de débattre en cette période des orientations budgétaires, la loi de finances 2010 n'étant pas votée. Elle relève ensuite un budget en baisse de 2,04% et se demande si cela traduit de la prudence ou un manque d'ambition. Elle souligne qu'une grande partie des dépenses d'équipement sera consacrée au centre culturel et des congrès, elle regrette alors que ne soient prévus des crèches, des écoles ou des logements sociaux. Elle souligne également les nombreux développements sur la suppression de la taxe professionnelle qui incitent à la fois à ne pas sombrer dans un alarmisme stérile et à la plus grande prudence. Elle évoque la timidité du Maire à s'opposer à la réforme de la TP alors que, souligne-t-elle, lors du congrès des Maires a été voté un texte dénonçant un risque de transfert de la charge fiscale locale des entreprises vers les ménages. Selon elle, la réforme territoriale, le projet du "Grand Paris" et la loi de finances 2010 s'inscrivent dans le projet de société du pouvoir actuel qui vise à libérer de nouveaux espaces en faveur du marché et des profits en réduisant le champ de l'intervention publique au détriment de la réponse aux besoins de la population. Mme ROBINEAU ajoute que la TP représente 31 milliards d'euros au niveau national et 40% des quatre taxes locales avec un produit de 10 millions.

Le Maire rappelle que cela a été évoqué dans le rapport.

Mme ROBINEAU poursuit en disant que la TP a subi les foudres du patronat puis a été réduite d'année en année. Pour 2010 le cadeau attendu pour les entreprises est de 11,7 milliards d'euros supplémentaires. Pour Mme ROBINEAU la suppression de la taxe professionnelle c'est le recul des solidarités, la baisse des investissements des collectivités, une attaque contre l'emploi public car des rentrées fiscales en moins ce sont des services en moins et des emplois en moins et c'est un nouveau cadeau pour les entreprises. Elle souhaite que ces informations soient données au Montrougiens pour qu'ils aient une opinion

exacte de la situation du pays et donc de notre ville.

Le Maire répond tout d'abord sur la date pour débattre des orientations budgétaires et précise que l'impact de la réforme de la TP pour les collectivités se produira en 2011 et non 2010. La ville dispose de plus de toutes les informations nécessaires à l'établissement du budget. On reporte le vote du budget quand il y a trop d'incertitudes.

Mme ROBINEAU estime qu'il y a des incertitudes, la loi de finances n'étant pas votée.

Le Maire répond qu'en combinant expérience et prudence il est possible d'établir le BP 2010. Concernant les investissements il précise que bon nombre d'équipements et établissements ont été et seront rénovés en sus des travaux du centre culturel et des congrès. Sur la question de la taxe professionnelle le Maire rappelle que les entreprises continueront à cotiser mais le produit de la TP obtenu sera réparti autrement. La logique de la réforme, que personne ne conteste, est que dans la compétition mondiale, le coût des produits fabriqués en France, lié à la fiscalité nationale, fait que nous sommes en plus ou moins bonne position sur les marchés mondiaux. Cependant, la réforme va supprimer la réactivité et la latitude des collectivités car elles n'auront plus la même autonomie. Le Maire estime ne rien avoir caché aux Montrougiens sur cette réforme s'étant exprimé aujourd'hui comme hier sur le sujet.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Mme LEVERT fait part du mécontentement des habitants de l'avenue E Boutroux et de la rue du 11 novembre concernant les coques Cresp. Celles-ci cassent la perspective et ne vont pas améliorer l'insécurité. Par ailleurs elle dénonce la dangerosité des abords de la place, où les trottoirs ne sont plus matérialisés.

Le Maire répond que ce n'est pas le sentiment de tous les habitants du quartier. Concernant l'insécurité, ce qui la favorise c'est le fait de pouvoir fuir les forces de police ainsi en réduisant les accès on améliore la sécurité.

Mme BLANCO ajoute que les barrières installées à l'entrée de la place pour interdire l'accès des véhicules rendent le passage des poussettes difficile.

M. VINCENT ajoute de son côté que le faible éclairage de l'avenue E Boutroux favorise l'insécurité.

Le Maire répond que suite à l'audit éclairage l'avenue a été refaite. Il demande aux services de se rendre sur place afin de donner suite à l'ensemble de ces remarques.

➤ M. BRANAA intervient sur les besoins de stage des élèves de 3^{ème}, il demande combien de demandes sont reçues et acceptées par la ville chaque année.

M. FONTENAIST fait part d'une réflexion sur le sujet, pour tous les niveaux scolaires nécessitant un stage, avec les proviseurs et principaux de collèges. Les représentants de l'éducation nationale doivent définir leurs besoins (contenu, durée...) et les résultats attendus des stages et parallèlement les entreprises vont être interrogées sur ce qu'elles attendent d'un stagiaire. Un recensement des besoins et attentes va être fait et ensuite les entreprises, commerces et artisans de Montrouge seront démarchés.

Le Maire répond qu'environ 100 stagiaires sont accueillis chaque année.

➤ M. BRANAA intervient sur les droits de l'opposition car il souhaite se positionner officiellement dans l'opposition au sein du conseil municipal et siéger sous le label "Montrouge Démocrate" qui était celui de la liste qu'il conduisait aux dernières municipales et qui est désormais un groupe politique propre. Il demande à bénéficier des droits accordés à l'opposition.

Le Maire lui répond que pour faire un groupe il faut être deux ce qui n'est pas son cas.

M. VINCENT ajoute que le meilleur chemin vers l'opposition ne passe pas par une participation à la liste électorale du Maire, ni par le vote de la plupart des projets de la majorité.

➤ Le Maire fait lecture d'un droit de réponse à la demande de la Présidente du club Consomm'action de Montrouge : Nous remercions le Conseil Municipal dans sa séance du 30 septembre 2009, d'avoir accordé une subvention de 250€ à notre association. Malgré tout, à la lecture du compte rendu de cette séance, nous avons pu remarquer à la page 13 que Monsieur BRANAA y avait affirmé que nous lui aurions signifié "la cessation des activités de (notre) association." Une telle affirmation n'est pas conforme à la réalité et à la vérité; s'il est certain que Monsieur Branaa avait écrit à l'association pour lui demander de participer à une réunion sur la mise en place d'un comité éthique dont la mission serait d'encadrer notamment la mise en place de la vidéo protection à Montrouge, il l'est également que nous lui avons répondu par écrit que nous n'étions pas intéressés par cette proposition. Le propos tenu par Monsieur Branaa est donc totalement imaginaire. Nous avons, avant de lui envoyer notre réponse... considéré participer suffisamment à la démocratie locale par les services que nous rendons, depuis plus de trente ans, sous forme de conseils et d'actions à l'égard des consommateurs qui font appel à nous dans nos permanences montrougiennes ou par d'autres moyens. Pour en finir, nous précisons à l'égard de l'auteur de cette contre vérité que s'il lui arrivait parfois d'être attentif à la vie locale de Montrouge, il aurait constaté que nous avons participé au forum des associations qui s'est déroulé le 12 septembre 2009 deux semaines avant la date du conseil municipal, comme nous le faisons chaque année depuis 1994 date de création de ce forum.

➤ M. TIMOTEO fait part de petits calculs qu'il a fait concernant les tarifs de la garderie et leur évolution entre septembre 2008 et septembre 2009, date d'entrée en vigueur d'un tarif au réel et non plus au forfait. Selon lui, derrière une tarification qui n'était soit disant liée qu'à l'inflation on a une tarification à l'unité qui fait augmenter les tarifs bien au delà. Selon ses calculs à usage constant on serait passé d'un forfait à 135€ annuel, à une tarification au réel à 300€ annuel pour la garderie du matin. Il demande que cette situation soit revue. Le Maire répond que pour se prononcer sur ces calculs il doit d'abord s'assurer de la réalité de leurs données. Il charge le service compétent de lui adresser une réponse écrite et détaillée.

➤ M. DROUET évoque la situation d'une directrice partie en retraite en juin 2009 et qui doit quitter son logement de fonction. Le Maire interrompt M. DROUET car il s'agit d'une situation personnelle qui ne doit pas être évoquée dans cette enceinte.

➤ Mme ROBINEAU propose au Maire d'acquiescer à l'angle des rues Périer et Fénelon pour en faire une maison de quartier et y accueillir des associations, palliant ainsi l'éloignement de la maison des associations et aux difficultés pour y obtenir des salles.

Le Maire réfute les problèmes d'obtention de salle à la maison des associations. Il ajoute que le centre culturel et des congrès permettra l'accueil en centre ville des associations.

➤ M. MOULY accuse réception de l'envoi par le Maire de la note préfectorale évoquant la jurisprudence en matière de tarifs différenciés compte tenu du lieu de résidence des usagers. Cependant il évoque la possibilité, en application du traité instituant la communauté européenne, d'établir des tarifs différenciés pour une partie de la population (Réponse Ministérielle du 07/05/2005). Il réitère donc sa demande de tarifs jeunes à la piscine. Le Maire répond que les tarifs sont parfaitement abordables et que les jeunes en difficulté peuvent se tourner vers diverses institutions pour obtenir des aides.

La séance s'achève à 22h10mn .
